

M Le lien • Mariverain



Le Château Bellevue et son voisinage

Le Château Bellevue, dont la première phase est actuellement en construction, est un projet qui répond aux besoins des personnes âgées autonomes de Sainte-Marie et des environs. C'est également un projet qui représente un investissement qui rapportera d'importantes taxes municipales à la Ville, en plus de retombées économiques non négligeables dans le milieu; pensons simplement aux différents contrats et achats effectués pendant la construction; aux sommes qui, par la suite, seront consacrées à l'embauche de personnel; à l'achat de nourriture et à la fourniture des différents services qui seront offerts aux résidents. De plus, le déménagement de plusieurs personnes âgées vers ce nouveau centre aura pour

effet de rendre disponibles plusieurs résidences qui pourront être achetées à bon prix par la clientèle plus jeune désireuse d'acquiescer une première maison.

Cependant, il faut l'admettre, le complexe, qui jouit d'une vue splendide, présente tout de même un inconvénient sérieux, celui d'être localisé devant plusieurs résidences du boulevard Taschereau. Le conseil a été sensible à cette problématique dès le moment où les promoteurs se sont présentés. La Ville pouvait émettre un permis de construction sur les lots concernés, mais la réglementation municipale nécessitait un amendement pour autoriser le nombre d'étages nécessaires à la rentabilisation du projet. L'argument de la perte de la vue sur la vallée ne pouvait justifier le refus du pro-

Harold Guay
Maire



jet d'autant plus que cet espace n'a jamais été zoné parc et que la végétation la masquait une bonne partie de l'année. De plus, les terrains utilisés par le Château Bellevue auraient pu accueillir d'autres projets sans que la Ville ne puisse s'y objecter.

Plusieurs rencontres ont donc eu lieu entre la Ville et les résidents dans le but de tenter de faciliter le projet tout en respectant les riverains. Une entente est finalement survenue entre les parties selon laquelle les promoteurs céderont une bande de 50 pieds de terrain à chacun des riverains. La Ville, pour sa part, y aménagera un écran végétal de 23 pieds qui servira à protéger l'intimité des propriétés privées. Le choix et la localisation des plantations ont été faits avec les propriétaires. Des contrats signés obligent tous les propriétaires riverains, actuels et futurs, à maintenir cette bande de protection en état. Le projet deviendra donc beaucoup moins visible aux riverains au fur et à mesure du vieillissement de cette bande de protection.

Je tiens à remercier les citoyens riverains qui nous ont permis d'en arriver à une solution qui prend en compte autant l'intérêt collectif que l'intérêt personnel.

Sainte-Marie, une fierté à partager!



Prochaine réunion du conseil :
le lundi 8 mai à 20 h

MAI						
D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			



VILLE DE
SAINT-MARIE
AU COEUR DE LA RÉUSSITE

www.ville.sainte-marie.qc.ca
387-2301 aux heures de bureau



*Les gens d'affaires de La Nouvelle-Beauce
volent le show au Vélo Show!*

Le 27 mai prochain, une trentaine de personnalités et gens d'affaires brûleront les planches de la salle Méchatigan pour présenter un spectacle de variétés, le Vélo Show, haut en couleurs et en humour. Cet événement spécial permettra au grand public de participer au financement du pavage de la Véloroute tout en profitant d'une soirée mémorable! Le prix du billet pour ce spectacle-bénéfice est de 50 \$, pour un objectif total de 25 000 \$ au profit de la Véloroute. Les billets sont disponibles auprès d'Ovascène (387-2200) ou d'un membre du comité organisateur du Vélo Show. Pour information : 386-2599.

Soyez nombreux au Vélo Show pour découvrir nos stars d'un soir et leurs talents cachés qui, pour certains, auraient peut-être dû le rester!

Bonjour vélo! Bye bye kilos!

À compter du 15 mai prochain, quel plaisir ce sera de rouler, patiner ou marcher sur la Véloroute de la Chaudière. D'autant plus que la nouvelle saison qui s'amorce sera marquée par la réalisation du pavage complet de la Véloroute dont les travaux, d'une durée de quatre à six semaines, devraient se terminer à la fin de juin 2006. Alors bon été à tous et bonne route!

Le samedi 6 mai, le maire répond à vos questions

Le maire de la Ville de Sainte-Marie, M. Harold Guay, invite les Mariveraines et les Mariverains à un déjeuner « muffins et café », le samedi 6 mai, de 9 h 30 à 12 h 00, au Danube Bleu, situé au 1461, rue Notre-Dame Nord. Au cours de cette rencontre, M. Guay répondra aux questions des convives sur les sujets se rapportant à la vie municipale. Puisque les places sont limitées, vous êtes priés de réserver auprès de la réceptionniste de l'Hôtel de ville au 387-2301.

La semaine du grand ménage

Une « **Semaine de grand ménage** » se tiendra selon le calendrier de la collecte des ordures ménagères aux dates suivantes :

- Les 10 et 11 mai 2006 pour les secteurs où la collecte s'effectue mercredi et jeudi.

- Les 15 et 16 mai 2006 pour les secteurs où la collecte s'effectue lundi et mardi.

Sani-Gestion Onyx ramassera les ordures de tout genre et format, sauf les carrosseries d'automobiles, les débris de construction, les déchets domestiques dangereux, etc.

Veillez placer ces ordures spéciales près de vos ordures ménagères régulières sur le côté de la rue. Aucuns débris déposés dans une remorque (trailer) ne seront ramassés.

Dorénavant, pour ceux qui achemineront des débris au site de récupération, les

tarifs réguliers s'appliqueront même pendant les semaines du grand ménage.

En raison du congé de la Journée nationale des patriotes, le site de récupération sera fermé le 22 mai 2006.

Opération pieds pesants

Chaque année au Québec, la vitesse est à l'origine de 25 % des décès et 15 % des blessés. À Sainte-Marie en 2005, nous avons dénombré 372 accidents, une hausse de 8 % par rapport à 2004, dont 68 accidents impliquant 88 personnes blessées. La vitesse au volant est probablement le problème de sécurité routière le plus complexe. Ses effets sont multiples et souvent difficiles à interpréter. Une vitesse élevée a des impacts sur le conducteur. Elle réduit son champ de vision, son temps de réaction et sa capacité à effectuer des manœuvres d'évitement. Elle a également des répercussions sur le véhicule, car elle réduit l'adhérence des pneus et augmente la distance de freinage. De plus, en cas d'accident, la force d'impact augmente de façon exponentielle avec la vitesse. En conséquence, même un bon conducteur au volant d'une excellente voiture ne peut échapper aux lois de la physique. Les accidents avec blessés (toutes causes confondues) se produisent le plus souvent dans les zones de 50 km et les accidents mortels dans les zones de 90 km. On comprend donc pourquoi la réduction de la vitesse sur nos routes devient un enjeu important en matière de sécurité routière pour les Mariverains.

Pour que les conducteurs réduisent leur vitesse, il est important d'augmenter la perception du risque d'être arrêté par les policiers. Pour ce faire, il faut que les gens connaissent la tenue de l'Opération pieds pesants. Ces pourquoi des mesures seront prises pour faire connaître nos diverses actions préventives et répressives pendant cette opération, et la diffusion des résultats.



Guy Cliche
Directeur adjoint
Service de police

ple vue d'une auto-patrouille influence à coup sûr le comportement des automobilistes. Ainsi, on observe qu'environ 2 km avant un site de contrôle, les automobilistes ralentissent.

Quatre stratégies d'actions seront mises en place à l'intérieur du programme Opération pieds pesants :

- 1) Optimiser la visibilité policière sur des sites définis comme étant à risque;
- 2) Accroître la crédibilité et la légitimité des mesures de contrôle;
- 3) Accroître la perception du risque d'être arrêté;
- 4) Réduire la vitesse et ainsi le nombre potentiel d'accidents.

Ainsi, douze sites ont été identifiés dans la zone 50 km, six dans la zone de 70 km, cinq dans la zone de 80 km et trois dans la zone de 90 km. Certains panneaux d'affichage d'envergure portant la mention « Pieds pesants, ralentissez » seront installés. La majorité des sites de contrôle seront identifiés et le marquage sur la chaussée de la limite de la vitesse sera réalisé dès que possible. Nous n'avons eu que des commentaires positifs sur le marquage fait l'an passé. L'utilisation de notre remorque-radar (électro-radar) sera grandement utilisée que ce soit pour des messages préventifs, le contrôle de circulation et/ou l'exposition de la vitesse des usagers de la route.

Une opération de sensibilisation aura lieu dans la semaine précédant les opérations de contrôle. Les médias de notre communauté seront grandement mis à contribution, que ce soit par la diffusion d'un message préparé par la SAAQ, par des entrevues, la présentation du programme, la diffusion des sites, etc. De plus, dans la première semaine, des policiers remercieront les automobilistes qui respecteront les limites de vitesse en se voyant remettre un laissez-passer conditionnel pour assister à une présentation au cinéma Lumière de Sainte-Marie. Un partenaire institutionnel se joindra à notre opération pour la mise en place des panneaux et diverses autres identifications.

Pour conclure sur la mise en place de ce programme, un lancement officiel aura lieu sous peu et c'est à ce moment-là que les sites officiels seront présentés et la stratégie de contrôle y sera alors dévoilée. Dans la prochaine édition, nous devons donc être en mesure de vous fournir une carte avec l'identification des sites.

En souhaitant que l'Opération pieds pesants sera porteuse de résultats positifs et qu'ainsi, elle répondra adéquatement aux désirs exprimés par les Mariverains dans le cadre de l'adoption de la politique familiale, volet sécurité.



L'effet d'une présence policière répétée sur un même site persiste pendant un certain temps chez les conducteurs. Ainsi, même en l'absence des policiers, les automobilistes sont conditionnés à ralentir pendant un certain temps parce qu'ils anticipent la présence policière. C'est l'effet de halo dans le temps ou effet mémoire. La stratégie de l'Opération pieds pesants s'appuie sur des activités de contrôle basées sur la visibilité policière et sur l'impact, dans l'espace et dans le temps, de cette présence. Il est reconnu que la sim-

Agroenvironnement



Paulin Nappert
Conseiller municipal

Le contrôle des odeurs reliées à l'épandage de lisier est une préoccupation constante pour la Ville de Sainte-Marie. En tant que conseiller responsable du dossier environnement, il me fait plaisir de m'associer à Mme Sarah Lepage du MAPAQ pour vous présenter les résultats de l'été 2005. Aux propriétaires, aux producteurs, aux forfaitaires, aux citoyens releveurs d'odeurs, à l'UPA, au MAPAQ et aux membres du comité, un grand merci à vous tous qui avez mis l'épaule à la roue pour l'amélioration de notre qualité de vie.

Quand une cohabitation harmonieuse devient la clé du succès

Sarah Lepage, technicienne agricole MAPAQ, Centre de services de Sainte-Marie

Pour la troisième année consécutive, douze citoyens ont ouvert grand les narines afin de mesurer le résultat des efforts des producteurs du rang Saint-Étienne Nord pour réduire les odeurs d'origine agricole. La période de l'entente pour 2005 s'étendait du 20 juin au 28 août. Les producteurs et « forfaitaires » devaient, de plus, porter une attention particulière aux épandages lors de la fête de la Saint-Jean-Baptiste et de la Fête du Canada, ainsi que pendant le Festival Gigue en fête. Voici donc les résultats pour cette année.

Résumé de l'été

Nous avons eu un mois de juin presque sans odeur d'origine agricole. Durant le Festival Gigue en fête, de mauvaises odeurs ont été recensées. Il n'y a eu qu'une période de sept jours consécutifs de pluie, soit du 21 au 27 juillet. De plus, juillet fut le mois le plus malodorant de l'été en nombre de relevés, surtout les trois premières semaines. Pour ce qui est du mois d'août, la semaine du 15 au 21 compte le plus de relevés « fort » dénombrés durant tout l'été. Pour le reste, le mois d'août a été plutôt agréable pour les résidents : seul un petit nombre d'odeurs a été relevé, et ce, de façon très disparate dans toute la ville.

L'important à retirer est que 2005 n'a été ni la pire ni la meilleure année en termes d'odeur.

Explication

Il est important de savoir que les odeurs d'origine agricole peuvent être le résultat de plusieurs facteurs, ce que savent d'ailleurs très bien les producteurs agricoles. La ventilation de l'étable et les épandages en sont des exemples. Mais des facteurs externes, comme la direction des vents ou la pression atmosphérique, en sont d'autres qui sont souvent oubliés. Dans une ville comme Sainte-Marie, ces derniers doivent être pris en considération. En effet, la ville est traversée par la rivière Chaudière et les vents dominants proviennent de l'ouest. Cette année, nous avons eu plus d'information sur les journées où il y a eu de l'épandage dans le rang Saint-Étienne Nord. Ces données peuvent expliquer les odeurs recensées en août. La journée du 15, il y a eu épandage. Cette journée et la suivante ont été les plus malodorantes du mois. Mentionnons qu'il s'agissait d'un mercredi (journée où les producteurs, selon l'entente, peuvent épandre) et que le 16 août sont tombées de fines précipitations. Les odeurs détectées sont donc explicables par la hausse de la pression atmosphérique qui a suivi cet épandage. On doit aussi toujours garder en tête qu'une odeur forte pour quelqu'un peut être moyenne pour un autre.

Mais au-delà de toutes ces explications, il faut comprendre que l'entente entre la Ville et les producteurs du rang Saint-Étienne Nord vise à réduire les odeurs par tous les moyens qu'il est possible de mettre en place par les parties impliquées. Il est donc normal que les citoyens continuent de percevoir des mauvaises odeurs. Mais ce qu'il y a de positif dans tout cela, c'est que, de plus en plus, les citoyens peuvent comprendre les producteurs. Ce sont donc des producteurs plus attentionnés envers les citoyens, et des citoyens plus tolérants envers le monde agricole qui furent une résultante, ma foi très satisfaisante, de toute cette entente.

Deux sœurs : deux romans!

Le samedi 1^{er} avril, à la bibliothèque Honorius-Provost, a eu lieu le lancement des volumes de Katy et Audrey Marceau : La prédiction de la voyante et Les paladins de l'orage. Appuyées par M. Robert Fradet et Mme Natasha Akirow de l'Édition associative Améca de Saint-Raphaël, les deux sœurs



Line Gagnon
Agente de
développement
culturel



réalisaient un rêve, celui de publier leurs écrits. Les deux volumes sont illustrés par Audrey. Bien qu'elles ne soient âgées que de 17 et 19 ans, nos deux romancières ne sont pas dépourvues d'imagination. Elles nous en fournissent la preuve et nous font partager deux récits bien documentés et empreints de fantaisie. On peut se procurer ces volumes en communiquant au 387-7388.

Récupération des halocarbures



Bruno Gilbert, ing.
Directeur du Service
de l'ingénierie

Les halocarbures sont utilisés dans les appareils domestiques tels que réfrigérateurs, congélateurs, climatiseurs, déshumidificateurs, thermopompes, etc. Leur présence dans l'atmosphère constitue l'une des principales menaces à la couche d'ozone qui nous protège des rayons néfastes du soleil.

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs demande la collaboration des municipalités pour appliquer la nouvelle réglementation concernant la récupération des halocarbures, dont l'article 14 se lit comme suit :

« Toute personne ou municipalité qui, dans le cadre d'un service de collecte de matières résiduelles, ramasse un appareil de réfrigération ou de climatisation doit, avant d'en disposer pour élimination, récupérer ou faire récupérer, au moyen de l'équipement approprié, l'halocarbure contenu dans le circuit de réfrigération de l'appareil et le confiner dans un contenant conçu à cette fin.

Elle est pareillement tenue de s'assurer que chacun des appareils ainsi vidangés porte une étiquette indiquant que l'appareil ne renferme pas d'halocarbure. »

Dans ce contexte, avant de placer en bordure de rue un appareil contenant des halocarbures lors de la collecte des objets monstres, vous devez vous assurer que ceux-ci respectent le règlement cité ci-haut. Nous

vous recommandons de contacter une entreprise en climatisation et/ou réfrigération afin qu'elle recueille les halocarbures pour fins de réutilisation ou de disposition conformément à la loi.

Qu'est-ce que l'ozone?

L'ozone (O₃) est un gaz incolore. Il se retrouve dans la stratosphère, soit entre 15 et 35 kilomètres au-dessus de la surface de la terre. Il est bénéfique à la vie sur terre, car il absorbe les rayons ultraviolets nuisibles émis par le soleil. Il s'agit en fait d'un écran solaire naturel. L'amincissement de la couche d'ozone au-dessus de la terre accroît à sa surface le rayonnement « UV » et peut causer des coups de soleil et des cancers de la peau. Il a été prouvé qu'une exposition accrue aux ultraviolets a des effets nuisibles sur la santé humaine, détériore les écosystèmes marins et d'eaux douces, réduit le rendement des cultures agricoles et est néfaste pour les forêts.

La récupération des halocarbures est un petit geste pour chacun, un bienfait considérable pour tout le monde!

Pour toute information, n'hésitez pas à communiquer avec la MRC de La Nouvelle-Beauce au 387-3444, poste 136 ou au Service de l'ingénierie de la Ville de Sainte-Marie au 386-2260.

À votre service...



Jacques Alain
Directeur général

Il y a déjà plusieurs années, la municipalité a mis sur pied un comité chargé d'organiser les mesures d'urgence sur son territoire. Ce comité est composé des directeurs de services et d'employés municipaux qui veillent à se préparer à intervenir dans différents types de catastrophes : inondation, verglas, incendies majeurs, déversement de matières dangereuses, collisions, écrasement d'avion, déraillement de train, etc.

Que faire lorsque ces situations surviennent? Qui fait quoi? Qui coordonne? Quelles sont les ressources humaines et matérielles disponibles dans le milieu? En prévision de ces événements fâcheux, la ville travaille constamment à améliorer son action dans ce domaine. C'est dans ce contexte qu'elle a revu son Plan des mesures d'urgence, de même que son entente avec la polyvalente pour y établir, si nécessaire, un centre d'hébergement d'urgence. Elle a également négocié certaines conditions avec CHEQ-FM dans le but de s'assurer de maintenir les communications avec la population même en cas de rupture de courant. Un centre de coordination a également été aménagé de façon à pouvoir regrouper les décideurs en

un même endroit lors d'un sinistre de grande envergure.

L'inondation étant un risque assez élevé à Sainte-Marie, les employés de la ville surveillent régulièrement les cours d'eau, surtout au printemps, pour accomplir certains gestes de prévention : brisure du couvert de glace, déglacage autour des piliers des ponts, ouverture de passages pour faciliter l'écoulement des eaux, rupture d'embâcle, etc.

En matière d'inondation, M. Bernard Boulanger, coordonnateur adjoint du comité des mesures d'urgence et M. Maurice Mercier et l'équipe des travaux publics ont développé une grande expertise. Des simulations en salle et sur le terrain servent à préparer le comité des mesures d'urgence pour les autres situations déjà mentionnées.

La prévention ne peut empêcher toutes les catastrophes, elle peut cependant sauver des vies, réduire les dommages, éviter certaines pertes et, surtout, assurer un maximum de sécurité aux gens touchés par ces événements.



Un hiver pas comme les autres!



Maurice Mercier
Directeur du Service
des travaux publics

L'hiver qui s'achève aura été caractérisé par une température plus douce que la normale, ce qui a provoqué de nombreux épisodes de verglas, soit 12 par rapport à une moyenne de trois ou quatre. Paradoxalement, d'octobre à mars, nous avons également reçu 40 cm de neige de plus que les hivers précédents, soit 343 cm. Pour la même période, voici quelques statistiques se rapportant au travail du Service des travaux publics :

Sel : 2 570 tonnes métriques
Sable : 3 000 tonnes métriques

Transport de la neige :

- En régie, 1 225 voyages (camion 10 roues).
- À contrat : 809 voyages (camion 10 roues et semi-remorque).

Machinerie lourde pour le déblaiement des chaussées et des trottoirs : 3 675 h.

Main-d'œuvre pour la surveillance et le déblaiement des chaussées et trottoirs :

- Contremaîtres (2 de garde en alternance) : 850 h
- Employés municipaux (6 cols bleus permanents) : 2 590 h
- Employés probationnaires : 1 285 h

Dans ce résumé, seules les heures des employés affectés au déneigement des chaussées et des trottoirs (main-d'œuvre et machinerie) sont incluses.



Avis aux usagers du réseau d'aqueduc

Le Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie effectuera le drainage des bornes-fontaines et le rinçage unidirectionnel du réseau d'aqueduc, le dimanche 29 avril 2006 entre 2 h et 9 h (dans la nuit de samedi à dimanche).

Cette opération annuelle est nécessaire pour bien nettoyer le réseau. Pour toutes les résidences, il est préférable de ne pas faire couler l'eau pendant la nuit concernée.

À noter qu'il est possible que l'eau soit brouillée quelque peu le matin. Il suffira de la laisser couler pendant quelque temps et le tout redeviendra à la normale.

Ainsi, veuillez vous assurer que l'eau froide est redevenue limpide avant de vous servir de l'eau chaude. Cette opération est nécessaire afin de ne pas altérer la qualité d'eau dans votre réservoir d'eau chaude.

Sens unique sur l'avenue du Collège

Nous désirons aviser les automobilistes que l'avenue du Collège sera dorénavant à sens unique en direction est, soit de la rue Saint-Antoine vers le boulevard Larochelle. De plus, il sera interdit de stationner du côté nord de cette avenue et le stationnement du côté sud sera limité à une durée maximale de deux heures.

Ces nouvelles directives visent à rendre la circulation automobile plus sécuritaire aux abords de la garderie.

Nous vous prions de bien vérifier les panneaux de signalisation qui marqueront le début de ces nouvelles obligations routières.

Conseil en bref



Chantale Faucher
Greffière adjointe

Voici un bref résumé de certaines décisions prises lors de la séance régulière tenue le 10 avril 2006, à savoir :

- La Ville a accepté ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2005 représentant un excédent net après affectations et financement à long terme de 481 852 \$.
- La Ville a désigné « rue de Laval » la nouvelle voie publique projetée, parallèle au boulevard Taschereau Nord et accessible par le prolongement de l'avenue de la Seigneurie.
- La Ville a renouvelé l'entente avec Place Sylvain inc. pour le débarcadère donnant accès à la rivière Chaudière, et ce, pour la période estivale 2006.
- La Ville a autorisé le Club Aramis de Sainte-Marie-de-Beauce à utiliser la réserve d'eau située dans le rang Saint-Gabriel Sud (lot 884 Ptie) pour la tenue d'un festival de pêche les 2, 3 et 4 juin 2006.

• La Ville a accordé le contrat de réfection de pavage des rues Bolduc, de Mercure, Feuiltaut et de la courbe du 3^e Rang à Pavage Saint-Laurent, division de Sintra, alors que le contrat pour le rapiéçage de rues a été accordé à Pavage L.G. Ferland inc.

• La Ville a autorisé la signature d'une entente avec la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin concernant le stationnement de l'école primaire l'Éveil permettant à la Ville d'appliquer sa réglementation concernant le stationnement.

Pour obtenir plus de détails ou une version intégrale de ces procès-verbaux, communiquez avec le personnel du Service du greffe et du contentieux.

Comment faire une réclamation à la Ville



Hélène Gagné,
Greffière

Des dommages sont causés par accident à votre personne ou à vos biens et vous croyez que la Ville en est responsable? Vous devez savoir que certaines formalités doivent être respectées si vous désirez intenter une poursuite contre la Ville. Ces formalités diffèrent selon que le préjudice est corporel ou matériel.

Si vous voulez obtenir la réparation d'un préjudice corporel, vous devez communiquer avec moi le plus rapidement possible afin de signaler l'événement. Par la suite, si vous désirez intenter une poursuite judiciaire, celle-ci devra être intentée dans les trois (3) ans de l'accident ayant causé le dommage.

Si vous avez plutôt subi un préjudice matériel, vous devez me transmettre un avis écrit de votre intention d'intenter une poursuite contre la Ville, et ce, dans les 15 jours de l'accident. Votre avis doit comprendre les renseignements suivants :

- Votre nom, prénom, adresse et numéro de téléphone;
- Le détail des dommages que vous avez encourus;
- La cause des dommages;
- La date, l'heure approximative et l'endroit où les dommages se sont produits.

S'il vous manque le détail des dommages, vous devez faire parvenir quand même votre avis dans les 15 jours, à défaut de quoi, la Ville ne pourra être tenue respon-

sable des dommages que vous avez subis. Vous n'aurez qu'à transmettre ultérieurement les informations complémentaires. Par la suite, si vous désirez intenter une poursuite judiciaire contre la Ville, vous devez attendre l'expiration d'un délai de 15 jours de la date de signification de cet avis. La poursuite devra toutefois être intentée dans les six (6) mois qui suivent le jour où l'accident est arrivé ou le jour où le droit d'action a pris naissance.

Par ailleurs, pour qu'une réclamation relative à un accident survenu sur les trottoirs, rues ou chemins municipaux soit retenue, il faut que la Ville ait commis une faute ou une négligence. De plus, la Ville est exonérée de toute responsabilité pour des dommages causés par la présence d'un objet sur la chaussée ou pour des dommages causés à l'état de la chaussée (par exemple, par un nid-de-poule) aux pneus ou au système de suspension d'une automobile.

Chaque réclamation que nous recevons, et ce, quelle que soit sa nature, fait l'objet d'une analyse rigoureuse afin de déterminer s'il y a une responsabilité de la Ville. La plupart des réclamations sont traitées par la Ville, alors que les autres sont transmises directement à l'assureur si le montant réclamé excède la franchise ou s'il s'agit d'une réclamation pour un dommage corporel. C'est alors l'expert en sinistre de la compagnie d'assurance qui analyse le dossier.

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 10 avril 2006.

AVIS PUBLIC

APPROBATION DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT
PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS
AVIS PUBLIC est donné par la soussignée greffière de la Ville de Sainte-Marie.

QUE la Ville de Sainte-Marie a adopté à la séance régulière du 13 février 2006 le règlement numéro 1337-2006 décrétant un emprunt et une dépense de 75 600 \$ incluant les frais incidents et les taxes pour l'exécution de travaux d'aménagement de la zone tampon et d'une partie de la cour du garage municipal, de travaux de construction de bordures de béton à l'intersection du boulevard Vachon et de la 1^{re} Avenue du Parc-industriel, de travaux d'aménagement d'une zone tampon dans le parc industriel secteur Ouest ainsi que pour des travaux de rejet d'égout pluvial se déversant dans la rivière Chassé. Ce règlement est financé par l'ensemble du territoire de la Ville de Sainte-Marie. La journée d'enregistrement fut tenue le 27 février 2006 telle qu'elle avait été prévue aux articles 532 et 559 de la *Loi sur les cités et villes* et aucune personne n'est venue s'enregistrer contre ledit règlement. Le règlement numéro 1337-2006 fut accepté par le ministère des Affaires municipales et des Régions en date du 31 mars 2006.

QUE la Ville de Sainte-Marie a adopté à la séance régulière du 13 février 2006 le règlement numéro 1338-2006 décrétant un emprunt et une dépense de 360 000 \$ incluant les frais incidents et les taxes pour l'exécution de travaux de réfection et de canalisation de l'égout pluvial du ruisseau Taschereau dans le secteur de l'Astro. Ce règlement est financé par l'ensemble du territoire de la Ville de Sainte-Marie. La journée d'enregistrement fut tenue le 27 février 2006 telle qu'elle avait été prévue aux articles 532 et 559 de la *Loi sur les cités et villes* et aucune personne n'est venue s'enregistrer contre ledit règlement. Le règlement numéro 1338-2006 fut accepté par le ministère des Affaires municipales et des Régions en date du 24 mars 2006.

QUE la Ville de Sainte-Marie a adopté à la séance régulière du 13 février 2006 le règlement numéro 1339-2006 décrétant un emprunt et une dépense de 361 000 \$ incluant les frais incidents et les taxes pour l'exécution de travaux de prolongement de services municipaux sur une partie de l'avenue de la Seigneurie, d'une rue projetée et sur une partie de l'avenue des Cormiers ainsi que pour des travaux de branchement des services municipaux du futur CLSC-CHSLD. Ce règlement est financé par l'ensemble du territoire de la Ville de Sainte-Marie. La journée d'enregistrement fut tenue le 27 février 2006 telle qu'elle avait été prévue aux articles 532 et 559 de la *Loi sur les cités et villes* et aucune personne n'est venue s'enregistrer contre ledit règlement. Le règlement numéro 1339-2006 fut accepté par le ministère des Affaires municipales et des Régions en date du 22 mars 2006.

QUE la Ville de Sainte-Marie a adopté à la séance régulière du 13 février 2006 le règlement numéro 1340-2006 décrétant un emprunt et une dépense de 446 500 \$

incluant les frais incidents et les taxes pour l'exécution de travaux d'émissaire pluvial sur le boulevard Lamontagne (de la route Carter au ruisseau Dupuis), de travaux d'égout pluvial sur la rue Notre-Dame Nord entre la rivière Chassé et la route Chassé, de travaux de pavage de la surlargeur de la rue Notre-Dame Sud (secteur rural), de travaux de construction d'un bassin de sédimentation au ruisseau du Moulin (lac Gagnon) ainsi que des travaux d'égout pluvial sur l'avenue du Collège. Ce règlement est financé par l'ensemble du territoire de la Ville de Sainte-Marie. La journée d'enregistrement fut tenue le 27 février 2006 telle qu'elle avait été prévue aux articles 532 et 559 de la *Loi sur les cités et villes* et aucune personne n'est venue s'enregistrer contre ledit règlement. Le règlement numéro 1340-2006 fut accepté par le ministère des Affaires municipales et des Régions en date du 22 mars 2006.

QUE la Ville de Sainte-Marie a adopté à la séance régulière du 13 février 2006 le règlement numéro 1341-2006 décrétant un emprunt et une dépense de 195 000 \$ incluant les frais incidents et les taxes pour l'exécution de travaux de réfection et de construction de trottoirs à différents endroits sur le territoire de la Ville. Ce règlement est financé par l'ensemble du territoire de la Ville de Sainte-Marie. La journée d'enregistrement fut tenue le 6 mars 2006 telle qu'elle avait été prévue aux articles 532 et 559 de la *Loi sur les cités et villes* et aucune personne n'est venue s'enregistrer contre ledit règlement. Le règlement numéro 1341-2006 fut accepté par le ministère des Affaires municipales et des Régions en date du 31 mars 2006.

QUE la Ville de Sainte-Marie a adopté à la séance régulière du 13 février 2006 le règlement numéro 1342-2006 décrétant un emprunt et une dépense de 365 000 \$ incluant les frais incidents et les taxes pour l'exécution de travaux d'améliorations extérieurs et intérieurs de l'hôtel de ville. Ce règlement est financé par l'ensemble du territoire de la Ville de Sainte-Marie. La journée d'enregistrement fut tenue le 6 mars 2006 telle qu'elle avait été prévue aux articles 532 et 559 de la *Loi sur les cités et villes* et aucune personne n'est venue s'enregistrer contre ledit règlement. Le règlement numéro 1342-2006 fut accepté par le ministère des Affaires municipales et des Régions en date du 10 avril 2006.

La Ville de Sainte-Marie est donc autorisée à procéder aux travaux conformément aux règlements numéros 1337-2006, 1338-2006, 1339-2006, 1340-2006, 1341-2006 et 1342-2006.

En foi de quoi, je signe le présent certificat ce dixième jour du mois d'avril de l'an deux mille six.

Hélène Gagné, Greffière

AVIS PUBLIC

ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Second projet de règlement numéro 1348-2006 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 700-90 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de créer une nouvelle zone portant le numéro 161 à même une partie de la zone 159 ainsi que modifier la grille des usages et spécifications de ces zones et ❷ de créer une nouvelle zone portant le numéro 162 à même une partie de la zone 117 ainsi que modifier la grille des usages et spécifications de ces zones », lequel second projet de règlement a été adopté le 10 avril 2006.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1 À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 10 avril 2006, le conseil de la municipalité a adopté le second projet du règlement numéro 1348-2006 amendant le règlement de zonage numéro 700-90 et ses amendements.

2 Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la municipalité au bureau de la greffière pendant les heures de bureau du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Une copie du résumé du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au bureau de la greffière pendant les heures de bureau du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

3 Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite.
- Être reçue au bureau de la municipalité au 270 avenue Marguerite-Bourgeoys à Ville de Sainte-Marie au plus tard le **1^{er} mai 2006 à 16 h 30**.
- Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 10 avril 2006 :

- Être une personne physique domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins 6 mois, au Québec; ou
- Être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale*, situé dans une zone d'où peut provenir une demande.

Une personne physique doit également, le 10 avril 2006, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 10 avril 2006, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5 Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6 Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la greffière au 270 avenue Marguerite-Bourgeoys à Ville de Sainte-Marie pendant les heures de bureau du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Croquis des zones visées par les dispositions du règlement numéro 1348-2006

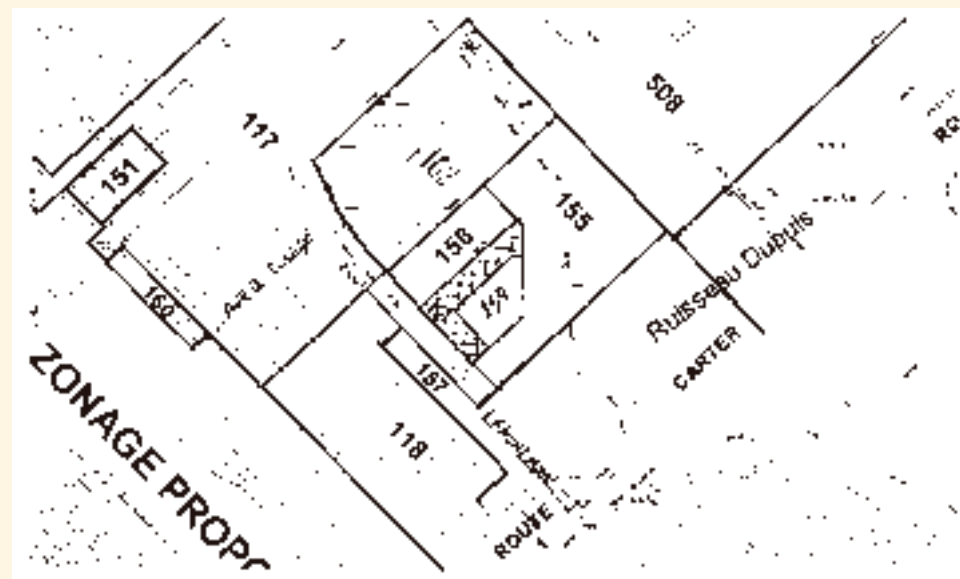
- a) Toute demande ayant trait à la disposition prévue à l'article 3 du règlement numéro 1348-2006 visant à « créer la zone 161 à même une partie de la zone 159, plus particulièrement de façon à y inclure les emplacements bornant l'avenue des Diamants et des Saphirs portant les numéros de lots 3 541 069 à 3 541 079 inclusivement, et de modifier la grille des usages et spécifications de ces zones » peut provenir de la zone 159 ainsi que des zones contiguës 155, 157 et 158.

- b) Toute demande ayant trait à la disposition prévue à l'article 4 du règlement numéro 1348-2006 visant à « créer la zone 162 à même une partie de la zone 117, plus particulièrement de façon à y inclure les emplacements appartenant au promoteur Guy Blouin, délimités au nord, par l'autoroute 73, au sud, par la limite arrière des lots bornant le boulevard Lamontagne, à l'est, par la propriété de monsieur Yves G. Blouin et à l'ouest, par la propriété de la Fabrique de la Paroisse de Sainte-

Marie, et de modifier la grille des usages et spécifications de ces zones » peut provenir de la zone 117 ainsi que des zones contiguës 116, 118, 120, 121, 122, 148, 151, 155, 157, 158, 160 et 508.

Donné à Ville de Sainte-Marie,
ce 11 avril 2006.

Hélène Gagné,
Greffière



Croquis des zones visées 117 et 159

AVIS PUBLIC

À tous les propriétaires et locataires d'immeubles de la Ville de Sainte-Marie.

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée greffière de la Ville de Sainte-Marie, que lors d'une séance spéciale qui sera tenue le **8 mai 2006 à 19 h 45** à la salle du Conseil située à l'hôtel de ville, 270 avenue Marguerite-Bourgeoys à Ville de Sainte-Marie, deux (2) demandes de dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de cette municipalité seront étudiées et les personnes intéressées peuvent se faire entendre par le Conseil relativement aux demandes de dérogations mineures suivantes :

- a) Propriété sise au 1199 rue du Parc

Lot : 665-25

Dérogation : Permettre la construction d'un abri d'auto contigu à un garage

résidentiel détaché de la maison mobile existante contrairement à ce qui est stipulé à l'article 5.4.1a) du règlement de zonage numéro 700-90.

- b) Propriété sise au 276 boulevard Taschereau Nord

Lot : 2 961 175 du Cadastre du Québec

Dérogation : Reconnaître la marge de recul avant de la résidence à 4,45 mètres au lieu d'un minimum de 4,57 mètres, tel que stipulé au règlement de zonage de l'époque.

Donné à Ville de Sainte-Marie,
ce 11 avril 2006.

Hélène Gagné,
Greffière

À noter :

• Exposition « De la main gauche » : les œuvres de l'artiste-peintre Annie Gagné sont exposées jusqu'au 24 avril 2006.

• Exposition des œuvres de Lise Paquet et de Réjeanne Nadeau-Garon, artistes-peintres, du 7 mai 2006 jusqu'à la fin août 2006.

• Heure du conte : les inscriptions se prendront à la bibliothèque uniquement. Les rencontres prévues sont : 21 avril, 5 et 19 mai, 2 et 6 juin. Faites vite, les places sont limitées!

Nouveautés

Grâce à de nouveaux abonnements, vous aurez la chance de lire très bientôt ces revues à la bibliothèque : Art à l'œil (art québécois); Atelier maison (menuiserie); Automag (automobile); Chasseur d'images (photographie); Consumers Report (consommation); Inspirations de Manon Leblanc (bricolage); Médecines douces (santé); Motomag (motos); Oriflamme (médiéval); Psychologies (santé); Ricardo (cuisine); Star Inc. (vedettes); Vivre (art de vivre).

• **Opération Opale**, *Artémis Fowl, tome 4, Eoin Colfer, Gallimard Jeunesse, 2006, 400 p.* Vous ne vous souvenez plus de nous, nous sommes le Peuple des fées. Vous nous connaissez pourtant, mais votre mémoire a été en partie effacée. Aujourd'hui, il est de notre devoir de vous informer que nous sommes tous en danger. Opale Koboï, la fée lutine que vous nous avez autrefois aidés à combattre, est de retour pour se venger.

• **Charles le Téméraire** : *Parti pour la gloire, Yves Beauchemin, Fides, 2006, 420 p.* Avec pour toile de fond quelques-uns des événements qui ont marqué l'histoire récente du Québec, le dernier volet de la grande trilogie d'Yves Beauchemin montre un Charles plus attachant que jamais.

• **Maux de tête et migraines**, *Broquet, 2005, 212 p.* Après avoir lu ce livre, vous reconnaîtrez mieux le type de mal de tête dont vous souffrez. Vous pourrez mieux orienter votre démarche de recherche d'un traitement approprié.



Jacques Filiatrault
Bibliothécaire

• **Deux maris sinon rien**, *City Editions, 2006, 526 p.* Alors qu'elle était étudiante, Bella s'est secrètement mariée avec Stevie, son amour d'enfance. Rattrapée par la vie quotidienne et la routine, Bella est tout simplement partie de son côté, sans jamais divorcer. Oubliant qu'elle est mariée, elle passe devant le maire, sans rien dire. Tout va bien jusqu'à ce que Stevie... réapparaisse.

• **Guide complet du bricoleur**, *Le rangement, Éditions de l'Homme, 2005, 270 p.* Augmentez l'espace de rangement dans votre maison et votre garage grâce à ce guide illustré par plus de 520 photographies en couleurs! Des spécialistes vous proposent des réalisations originales qui facilitent le rangement dans toute la maison avec des instructions détaillées, faciles à suivre.

Comité Mariverain de Généalogie
Nous tenons à remercier :

Mme Sylvie Gagnon pour le don du document suivant :

• Familles Gagnon et Drouin, 1989.

Important :

Nous sommes à la recherche de « Le Guide (de 1962 à 1980) », ancien journal de la région que nous hébergerions au local aux fins de recherches. Toute personne voulant en faire don à la bibliothèque est priée de nous contacter au 387-2240. Merci!

S.v.p., veuillez ne pas jeter vos cartes mortuaires mais plutôt nous en apporter un exemplaire à la bibliothèque pour que l'on puisse continuer le travail de collections des données afin de garder à jour nos différents répertoires. Merci à tous!

Pour toute information concernant la généalogie ou le Comité, veuillez contacter un de ses membres, soit : Réal Giguère, président (387-2599); Nicole Poulin-Ferland, vice-présidente (387-8233) ou Diane Faucher-Jacques, secrétaire trésorière (387-5886).

Balle-molle et soccer pour enfants

Des places toujours disponibles



Mélanie Marceau
Régisseuse des programmes
Loisirs, culture et vie communautaire

Avec le printemps viennent les beaux jours qui permettent aux enfants de sortir dehors pour pratiquer leurs sports favoris. Je parle bien sûr ici de la balle-molle et du soccer. Le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire offre encore une fois la possibilité à vos enfants de s'amuser avec leurs amis tout en pratiquant un sport d'équipe grâce à nos installations sportives idéales.

Il est donc temps d'inscrire votre enfant. Les activités débuteront le 16 mai 2006 et se poursuivront pendant tout l'été.

N'oubliez pas notre nouveauté estivale; le soccer féminin!

Nous espérons voir bouger vos enfants avec nous cet été! Pour inscription, présentez-vous au bureau du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. Pour information appelez-nous au 387-4920 ou encore, consultez notre site Internet www.ville.sainte-marie.qc.ca.

Faites vos jeux... dans votre parc de quartier!



Louis Normand
Directeur
Loisirs, culture et vie communautaire

La Ville de Sainte-Marie a toujours su être à l'écoute de l'expression des besoins des familles à l'intérieur de ses différents quartiers résidentiels. Ainsi, depuis plus de 25 ans, nous avons travaillé à développer un véritable réseau de parcs de quartier donnant à l'ensemble de la population une ressource récréative inestimable.

Effectivement, à proximité de la très grande majorité d'entre nous, un parc de quartier bien équipé est disponible. L'équipe du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et du Comité d'action de la politique familiale vous invitent à en profiter au maximum. Découvrez votre parc, utilisez-le, il est d'une très grande disponi-

bilité. Sans horaire, il sera toujours là pour vous et vos proches pour pouvoir jouer, vous détendre et prendre de l'air en famille ou entre amis.

Vous voulez faire davantage, mettre une activité sportive ou autre en place, vous avez besoin de soutien pour le faire, communiquez avec votre Service des loisirs et nous ferons l'impossible pour vous accompagner.

Bref « Faites vos jeux », c'est par vous et avec vous que nous pourrions enrichir notre vie de quartier

Adresses des parcs et espaces verts

PARC CARTER	711, Carter
PARC DE L'ÉVEIL	713, Étienne-Raymond
PARC DE L'O.T.J.	111, boul. Vachon Sud
PARC DE L'OBSERVATOIRE	478, de l'Observatoire
PARC DE L'OUEST	225, des Champs
PARC DE LA FAMILLE	556, de la Sablière
PARC DROUIN	202, Drouin
PARC DULAC	422, des Tilleuls
PARC JORDAN	812, Turcotte
PARC SAVOIE	415, du Versant
PARC SAINT-JEAN	689, St-Jean



Grand Prix du tourisme pour une entreprise mariveraine

La Ville a rendu hommage à Mme Nathalie Leblanc et M. Clément Labrecque de l'Élevage de cerfs rouges Clément Labrecque, du rang Saint-Étienne Nord, lauréats d'un Grand Prix du tourisme québécois 2006, région de la Chaudière-Appalaches.

Félicitations!

